

DÉVOREZ VOS SÉRIESET TENTEZ DE GAGNER\*100 TABLETTES AMAZON !

Du 02/01/2023 au 30/06/2023,  
craquez pour un paquet de la gamme Mikado  
et tentez de gagner\* 100 tablettes Amazon.

TENTEZ VOTRE CHANCE

\* Jeu avec obligation d'achat. voir reglement complet ci-dessous.

DÉCOUVREZ LES GAINS

100 tablettes tactiles Amazon Fire HD 10  
à remporter pour dévorer  
vos séries préférées où que vous soyez !

- RÈGLEMENT
  - MENTIONS LÉGALES
  - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ
  - LES COOKIES
  - CONDITIONS D'UTILISATION
  - [CONTACT](#)

•

Pour votre santé, mangez au moins cinq fruits et légumes par jour.

- [1. Généralités](#)
- [2. Comment Accéder Au Jeu](#)
- [3. Avis De Covid19](#)
- [4. Fonctionnement](#)
- [5. Conditions - Restrictions Et Participation Frauduleuse](#)
- [6. Dotations](#)
- [7. Protection Des Données Personnelles](#)
- [8. Limites De Responsabilité](#)
- [9. Divers](#)

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Ce Jeu est organisé par la Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 francs suisses - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark - SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (ci-après désignées la ou les " Sociétés Organisatrices ").

Les gestionnaires du Jeu sont les sociétés Consultix GmbH, Wachtstrasse 17 -24, 28195 Brême, Allemagne et Promo Consulting Solutions GmbH, Marktplatz 3, 64328 Darmstadt, Allemagne (ci-après désignés par les " Gestionnaires ").

Le Jeu se déroulera du 02.01.2023 à 00h00 au 30.06.2023 à 23h59 et sera annoncé sur :

- Le site internet [www.mikado-series.com/primevideo/fr](http://www.mikado-series.com/primevideo/fr)
- Publicités sur les Lieux de Vente dans les magasins participants
- En numérique sur la page Instagram Mikado France : [www.instagram.com/mikado\\_france](http://www.instagram.com/mikado_france)
- En télévision
- Au cinéma

1.2. . Ce Jeu avec obligation d'achat est organisé sous la forme d'instantanés gagnants ouverts. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine et Corse, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu. Les participants doivent se trouver physiquement dans le territoire du Jeu susmentionné durant le Jeu pour recevoir une dotation.

1.3. Les employés de la Société Organisatrice et/ou des Gestionnaires, leurs proches et toutes les personnes ayant un lien professionnel avec la gestion du Jeu sont exclus de la participation.

## 2.COMMENT ACCÉDER AU JEU

2.1. Afin de prendre part au Jeu, les participants doivent:

1. Acheter un produit Mikado
2. disposer d'un accès Internet pour accéder au site du Jeu [www.mikado-series.com/primevideo/fr](http://www.mikado-series.com/primevideo/fr) avant le 30.06.2023 minuit;
3. accepter le présent règlement et confirmer qu'ils sont âgés de 18 ans au minimum en cochant la case concernée ;
4. lire et accepter la Notice vie privée concernant le traitement des données personnelles des participants en cochant la case concernée.
5. suivre les modalités du Jeu indiquées ci-dessous.

2.2. Le Jeu est limité à dix (10) participations par personne dans la limite d'une (1) participation par jour. Le nombre maximum de gain par participant est limité à deux (2) pendant toute la durée du Jeu.

La participation des participants peut être limitée une fois que les limites maximales de participation ont été atteintes.

## 3. AVIS DE COVID19

Le Jeu peut éventuellement être affecté par les contraintes sanitaires liées à la propagation du COVID-19.

L'organisateur se réserve donc le droit de :

- reporter / annuler une partie ou la totalité de la promotion,
- remplacer ou annuler tout prix, notamment les prix liés au voyage, si l'organisateur le juge nécessaire en raison des restrictions de voyage imposées par les gouvernements locaux ou de toute autre exigence liée au COVID-19. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée de ce fait.

Il peut être demandé aux gagnants de se soumettre à un test de dépistage du COVID-19 avant le départ de leur résidence ou avant d'entamer tout voyage dans le cadre d'un prix qui leur a été attribué. Les gagnants doivent se conformer à toutes les exigences sanitaires et administratives liées au COVID-19 pour bénéficier de leur dotation.

## 4. FONCTIONNEMENT

### 4.1 Le jeu

Pour participer, les participants doivent :

- acheter un produit Mikado
- se rendre sur le site du Jeu [www.mikado-series.com/primevideo/fr](http://www.mikado-series.com/primevideo/fr)
- entrer leur code à barre sur l'emballage des produits Mikado
- entrer leur adresse e-mail
- cocher la case " j'accepte le règlement du Jeu " puis cliquer sur " OK ".

A l'issue de ces étapes, les participants participent au tirage au sort automatisé du jeu. 50 % de toutes les participations pendant la période de promotion seront versées dans le panier de prix quotidien. Si des prix sont encore disponibles au moment de la participation, un prix sera attribué. Le panier de prix se remplira à un moment aléatoire tout au long de la journée. Les premiers participants qui accèdent au panier remportent un lot. Si aucune inscription n'est reçue, tout prix non gagné ce jour-là sera reporté au jour civil suivant. Si plus d'un type de prix se trouve dans le panier de prix quotidien, l'attribution des prix se fera au hasard jusqu'à ce que tous les prix aient été gagnés.

4.2. En cas de gain, le participant sera immédiatement informé sur le site [www.mikado-series.com/primevideo/fr](http://www.mikado-series.com/primevideo/fr) qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu de l'article 6.1 Il sera redirigé vers un formulaire en ligne qu'il devra remplir en communiquant ses informations personnelles afin que sa dotation puisse lui être expédiée.

4.3. Dans l'éventualité où une dotation ne pourrait être attribuée au gagnant conformément au règlement, la dotation non attribuée sera attribuée à un suppléant.

Pour cela, la dotation sera remise en jeu dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 4.1.

## 5. CONDITIONS - RESTRICTIONS ET PARTICIPATION FRAUDULEUSE

5.1. La participation au Jeu n'est possible qu'avec l'achat des produits Mikado. Seule la preuve d'achat des produits Mikado permettra de valider la participation au présent Jeu. La

Société Organisatrice déclinera toute responsabilité en cas d'achat par un participant de produits autres que les produits Mikado porteurs de l'annonce du Jeu, de la présentation d'emballages de produits Mikado non participants ou endommagés, de la présentation d'emballages munis d'éventuels codes non valides et/ou frauduleux notamment. Dans ce cas, la participation au Jeu sera refusée et/ou annulée ; de même que tout remboursement ou échange de produits sera exclu et la perte du gain éventuel actée.

5.2. Seuls les codes uniques et authentiques peuvent être utilisés pour ce Jeu. Toute tentative de falsification, de modification ou de génération automatique de codes fera l'objet de poursuites judiciaires et les participants seront définitivement disqualifiés. Les éventuelles dotations qui pourraient avoir été gagnées en fraude des conditions de participation au Jeu seront perdues pour le(s) fraudeur(s) et réattribuées dans les conditions prévues au présent règlement de jeu sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être recherchée. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer des vérifications adéquates des tickets de caisse et de l'emballage ou de les faire exécuter par les sociétés Gestionnaires du Jeu.

5.3. La Participation est personnelle. Les participations/soumissions automatisées ou effectuées par l'intermédiaire de tiers ne seront pas acceptées. Les identités créées dans le seul but de modifier, falsifier ou manipuler tout paramètre relatif au Jeu ne seront pas acceptées et les participants seront disqualifiés et les éventuels gains seront perdus.

#### 5.4. Autres Exigences

Dans le cas où les gagnants, sans exhaustivité,

- ne respectent pas les conditions et modalités exposées dans le présent règlement
- ont indiqué une adresse e-mail invalide,
- n'ont pas fourni de coordonnées correctes ou complètes sur le formulaire en ligne,
- ignorent le courrier électronique de " rappel " et ne remplissent pas le formulaire en ligne dans le délai fixé de cinq (5) jours suivant la réception dudit rappel,
- ne fournissent pas une copie de leur pièce d'identité si cela est requis et ne signent/fournissent pas tout autre document nécessaire,
- ne fournissent pas l'emballage du produit Oreo avec leur code gagnant si la Société Organisatrice en fait la demande
- ne peuvent accepter leur dotation, quelle qu'en soit la raison,

ils seront alors considérés comme perdants et ayant renoncé purement et simplement à leur dotation. Leur dotation ne leur sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être recherchée de ce fait.

Les gagnants seront contactés via leur adresse électronique soumise lors de l'inscription sur le site du Jeu [www.mikado-series.com/primevideo/fr](http://www.mikado-series.com/primevideo/fr). Il est rappelé à ce titre qu'il relève de la responsabilité des participants d'indiquer des adresses électroniques à jour, en état de fonctionnement et permettant de les joindre facilement en cas de gain. Dans l'hypothèse où l'adresse indiquée ne permettrait pas de contacter le gagnant, celui-ci perdrait le gain de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée.

5.5. Les dotations ne sont pas transférables ou échangeables et ne peuvent être échangées contre une somme d'argent ou toute autre forme de compensation, en tout ou en partie. Si,

pour quelque raison que ce soit, la dotation n'est pas disponible, l'organisateur se réserve le droit de le remplacer par d'autres dotations, à son entière discrétion, de valeur équivalente ou supérieure.

5.6. Si, pour quelque raison que ce soit, les gagnants n'utilisent pas le bénéfice de leur dotation dans le délai fixé par l'organisateur, la dotation sera perdue par les gagnants et aucune somme d'argent ni aucune autre forme de compensation ne sera fournie à la place de la dotation. Si, pour quelque raison que ce soit, une dotation n'est pas disponible, l'organisateur a la possibilité de le remplacer par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. Il s'agit par exemple de l'épidémie actuelle de COVID-19, qui peut entraîner la nécessité de réorganiser ou d'annuler les dotations.

## 6. DOTATIONS

6.1. 100 tablettes Amazon Fire 8 (32GB) d'une valeur unitaire commerciale de 150,00 euros.

### 6.2. Délai de livraison

Les prix seront livrés au gagnant dans un délai de 120 jours à compter de la date de notification du courrier électronique de confirmation du gagnant par courriel. Les gagnants seront contactés par l'intermédiaire de l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée à [www.mikado-series.com/primevideo/fr](http://www.mikado-series.com/primevideo/fr).

### 6.3. Données à caractère personnel nécessaires à la livraison du prix

Les données à caractère personnel suivantes seront demandées aux gagnants afin d'assurer la livraison en bonne et due forme des prix : prénom, nom de famille, âge, adresse e-mail et numéro de téléphone.

Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement des données à caractère personnel des participants dans l'avis de confidentialité des données.

Les informations à caractère personnel fournies par les participants ne seront utilisées par l'organisateur que dans le but de mener cette promotion (sauf si les participants ont accepté de recevoir des communications commerciales au moment de la participation), et conformément à l'avis de confidentialité des données de l'organisateur qui peut être consulté sur [http://disclaimer.mondelezinternational.com/privacy\\_policy.html](http://disclaimer.mondelezinternational.com/privacy_policy.html). L'organisateur peut divulguer les informations à caractère personnel des participants à ses contractants et agents pour les aider à mener cette promotion ou à communiquer avec les participants. L'organisateur se conformera à toutes les exigences applicables de la loi sur la protection des données de 1978 telle que modifiée du règlement général sur la protection des données de 2016 et de toute législation qui lui succède ou de toute autre loi applicable ainsi qu'aux dispositions issues du règlement européen sur la protection des données personnelles.

## 7. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Société Organisatrice. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à des fins de prospection ou lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime d'opposition, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex.

Le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez consulter notre Notice Vie privée sur le site du Jeu [www.mikado-series.com/primevideo/fr](http://www.mikado-series.com/primevideo/fr).

Les services fournis sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com) et [www.instagram.com](http://www.instagram.com) sont proposés par Facebook Ireland Limited, 4 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande. Il n'est pas exclu que Facebook stocke et traite les données téléchargées de manière indépendante. L'étendue de la collecte et l'utilisation ultérieure de ces données par Facebook échappent au contrôle de l'organisateur. Des informations du fournisseur tiers sur la protection des données sont disponibles sur les sites web Facebook et Instagram suivants :

<https://www.facebook.com/about/privacy>

<https://help.instagram.com/519522125107875>

Il ne peut être exclu que Facebook transmette également vos données à la société mère de Facebook Ltd, Facebook Inc., basée aux États-Unis.

## 8. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

8.1. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de participations perdues et/ou non-reçues, altérées ou différées ou qui ne peuvent être envoyées en raison d'erreurs techniques ou pour toute autre raison échappant à son contrôle. Il en est de même aux coordonnées incorrectes, altérées ou autrement erronées fournies par le participant.

8.2. La Société Organisatrice fera de son mieux pour veiller à ce que le Jeu se déroule sans problèmes techniques. La Société Organisatrice n'est pas responsable des interruptions de service dues à des problèmes techniques, à des défaillances du système ou à des pannes logicielles, à des retards ou autres problèmes pouvant empêcher les participants de participer ou d'accéder au site du Jeu. La Société Organisatrice prendra immédiatement

toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'origine de l'erreur puisse être identifiée et résolue dans les plus brefs délais.

8.3. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'attaques dites par injection de commandes SQL du site du Jeu ou du serveur qui exploite le site du Jeu.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si le site du Jeu ou des serveurs de sites impliqués subissent des cyber-attaques ayant pour conséquence que des Participants reçoivent des messages d'erreurs en tous genres.

8.4. Si un participant ferme la fenêtre de navigation pendant la saisie des données ou si la connexion avec les serveurs des sites / le réseau est interrompue (quel qu'en soit le motif), la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte de données.

8.5. Si pour une raison quelconque, le Jeu ne peut se dérouler comme prévu, pour des raisons échappant au contrôle raisonnable de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre tout ou partie le Jeu, à tout moment et sans préavis.

## 9. DIVERS

9.1. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de prouver leur âge et identité et d'annuler leur participation en cas de refus.

9.2. En donnant leur consentement requis en cochant la case correspondante et en prenant part à ce Jeu, tous les Participants acceptent de se conformer au présent règlement.

9.3. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. La version la plus récente du règlement est accessible à tout moment pendant le Jeu sur [www.mikado-series.com/primevideo/fr](http://www.mikado-series.com/primevideo/fr).

9.4. Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application ou le non-respect des dispositions du présent règlement fera l'objet d'un règlement amiable. À défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

9.5. Le présent règlement de Jeu est déposé auprès de Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

9.6 La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

9.7. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler l'intégralité ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.8. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

9.9 Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

9.10. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

9.11 Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.